

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRETE MUNICIPAL N° 1111/26
5 Rue du Repos

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
Vu la demande de la société CIRCET CAB6080, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour effectuer des travaux de pose de chambre et de fourreaux pour Orange au niveau du n° 5 de la Rue du Repos à Pouilley les Vignes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mars 2026, pendant 5 jours, sur une période de 15 jours calendaires, la circulation des véhicules à moteur sera restreinte par empiètement et le stationnement interdit au niveau du chantier du 5 Rue du Repos à Pouilley les Vignes.

ARTICLE 2 : La société CIRCET CAB6080, effectuera les travaux de pose de chambre de télécommunication et de fourreaux en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et en interdisant le stationnement au niveau du chantier par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CIRCET CAB6080.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 26 février 2026

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

